Enregistrement et désenregistrement
Chasse à l'orignal 2026

À RETENIR

L'enregistrement par le PAV sera désactivé pendant toute la période de chasse à l'arme à feu. Chaque chasseur doit obtenir son feuillet d'enregistrement avant de pratiquer l'activité.

Périodes de chasse 2026

Période	Dates	Segment autorisé
Arc et arbalète	26 septembre au 4 octobre	Orignal avec bois
Armes à feu, arc et arbalète	10 au 18 octobre	Orignal avec bois

Dates applicables à la zone 11 ouest. Vérifiez toujours les modalités en vigueur avant de chasser.

Obtenir votre feuillet d'enregistrement

Présentez-vous à l'un des deux points de service suivants avant l'ouverture de la chasse à l'arme à feu :

Point de service	Jeudi 8 octobre	Vendredi 9 octobre
Poste d'accueil Hatin	8 h à 21 h	8 h à 21 h
Kiosque Bonami	10h à 20 h	8 h à 20 h

PETIT RAPPEL

L'enregistrement des chasseurs de la ZEC Petawaga ne se fait plus au poste Tomasine de la ZEC Bras-Coupé–Désert. Veuillez vous présenter au poste d'accueil Hatin ou au kiosque Bonami, selon les heures indiquées ci-dessus.

GROUPES DU SECTEUR LÉPINE

Après 20 h le vendredi 9 octobre, les feuillets non remis seront déposés au kiosque Bonami dans le casier identifié par le numéro de groupe, pour les groupes enregistrés dans les secteurs situés plus près du chemin Lépine.

Enregistrement pendant les heures de fermeture

Si vous ne pouvez pas vous présenter pendant les heures d'ouverture, vous devez remplir un feuillet d'auto-enregistrement par personne. Toutes les informations doivent être lisibles.

- Nom et adresse complète
- Activité pratiquée
- Type de véhicule et numéro de plaque
- Période du séjour
- Date réelle de sortie, à inscrire au départ
- Numéro de permis de chasse, notamment pour un permis d'orignal sans bois (OSB)

> **IMPORTANT**
>
> Un enregistrement distinct est requis pour chaque chasseur. Assurez-vous également d'avoir démarré votre expédition de chasse conformément aux règles applicables.

Désenregistrement obligatoire

Tous les chasseurs doivent fermer leur enregistrement lorsqu'ils quittent le territoire.

Sur la feuille de statistiques, indiquez si vous avez récolté ou non. En cas de récolte, inscrivez également :

- la date et l'heure de l'abattage
- le sexe de l'animal et, s'il y a lieu, qu'il s'agit d'un veau
- le numéro de permis
- le nom et le numéro de permis de la personne ayant apposé le coupon de transport ou son numéro

Protection de la faune

Toute personne qui pratique une activité sans être enregistrée ou sans détenir le forfait requis, qui chasse sans avoir démarré une expédition de chasse ou qui contrevient à la Loi sur la conservation et la mise en valeur de la faune s'expose à un constat d'infraction.

La ZEC Petawaga souhaite à tous les chasseurs une excellente saison de chasse à l'orignal.

Prudence, respect de la nature et collaboration contribueront à préserver la richesse de notre territoire. Bonne chasse et bon séjour parmi nous!



shutterstock.com · 2320212317

Vanessa Béland
Directrice générale | ZEC Petawaga